

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 11 mars 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame E. POUY) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; JALCE Gilbert (pouvoir à Monsieur P. VIDEAU) ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame N. ROCA) ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : Madame Marie-Lalanne GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET

Délibération D2025-05

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 au titre de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'assainissement (M49)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice : Excédent : 73 504,46 €
Déficit :

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) Excédent : 219 673,16 €
Déficit :

3- Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 293 177,62 €
(A2) Déficit :

● Besoin réel de financement de la section Investissement :

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : Excédent :
Déficit : 225 739,31 €

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Excédent : 1 320 952,69 €
Déficit :

3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 Excédent : 1 095 213,38 €
ou à reporter au D001 Déficit :

4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 155 877,96 €

5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 0,00 €

6- Solde des restes à réaliser (RAR) :

155 877,96 €



(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 939 335,42 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

Sous-total (R 1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 293 177,62 €

Total (A1) : 293 177,62 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2024 dans le BP 2025 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 293 177,62 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 1 095 213,38 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 033-213301658-20250324-D2025_05-DE



POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget annexe de l'Assainissement (M49) exercice 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 24 mars 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER